



Déclaration liminaire à la CAP du corps des Inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM) du 15 novembre 2017

Nous sommes au mois de novembre 2017, et le décret d'intégration/fusion des IAM n'est toujours pas paru.

La CGT rappelle, une fois de plus, l'engagement en 2013 du secrétaire général du ministère à traiter le sujet pour la fin 2014. La note de présentation au Comité Technique Ministériel (CTM) de septembre rappelle même que cette démarche s'inscrit dans le programme de fusion des corps de 2009. Huit ans plus tard.... le Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CSFPE) du 23/03/2017 a validé le projet pour intégration dans le corps des Attachés d'Administration de l'Etat (AAE), et le CTM du 11/09 celui dans le corps des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat (ITPE).
Quelles sont donc les dernières difficultés qui bloquent le texte ?

L'absence d'informations de la Direction des Ressources Humaines (DRH) génère auprès des agents concernés de l'inquiétude, de l'anxiété, et un mécontentement qui enflent. Jamais, en tant que représentants des agents, nous n'avons été à ce point sollicités! Il faut dire qu'il y a de quoi être inquiets en voyant arriver la fin de l'année alors que :

Le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) ne s'applique pas conformément au texte aux IAM. Que se passe-t-il si le décret d'intégration ne sort pas en 2017? Les IAM seront-ils laissés pour compte?

Certains agents, voyant le retard du dossier statutaire, et leur date de départ en retraite en 2017, ont demandé, et obtenu, une intégration individuelle dans le corps des AAE. Ils n'ont toujours pas d'arrêté.
Comment se calcule leur retraite ? Un éventuel reclassement sera-t-il traité a posteriori par le service des pensions ? Sous quel délai ?

En matière de déroulement de carrière, pourquoi les agents promouvables au titre de 2018 seraient-ils négligés, que ce soit des promotions de grade, au Tableau d'Avancement (TA) ou en Liste d'Aptitude (LA) ?
Et pourquoi n'y aurait-il pas d'examen professionnel pour le grade d'IPAM ?

La DRH ne veut pas traiter les promotions, au prétexte d'une intégration à valoir au 01/01/2017.
Mais on réunit bien la CAP des IAM pour traiter de la mobilité 2018, alors que cela devrait relever des CAP des AAE et des ITPE.
Pourquoi cette contradiction ?

La CGT demande à ce que la DRH :

- ➔ Communique aux représentants des personnels le texte transmis pour avis au Conseil d'Etat, l'état d'avancement précis du dossier à ce jour, régime indemnitaire compris, ainsi que la liste actualisée de l'ensemble des agents du corps des IAM ;
- ➔ ne traite pas les IAM de manière discriminatoire en matière de promotion, et recueille puis traite en urgence les propositions actualisées des services ;
- ➔ s'adresse dans les meilleurs délais aux IAM pour leur expliquer la situation ;
- ➔ donne des garanties aux IAM partant en retraite cette année qu'ils se verront bien appliquer la grille du corps d'accueil.

Vos représentants SNPAM-CGT à la CAP des IAM

Jacques DUCHE, Marion FIELBARD, Rémi LEMAITRE, Sylvain PELEGRIN.